

COMITÉ SYNDICAL

Le 4 février 2026 à 18h30

À la mairie d'Achicourt

PROCÈS VERBAL



*Le SMAV
est dans la place !*

Syndicat Mixte Artois Valorisation
11 rue Volta 62217 Tilloy-lès-Mofflaines
03 21 16 00 01
contact@smav62.fr



www.smav62.fr

ORDRE DU JOUR

Accueil

1	Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance.....	3
2	Projets de délibérations.....	4
2.1	Juridique.....	4
2.1.1	Délibération n°2026-02-01B : Vente du site de Riencourt-lès-Bapaume.....	4
2.1.2	Délibération n°2026-02-02B : Convention fixant les modalités de la participation financière entre Pas-de-Calais Habitat et le SMAV dans le cadre de l'utilisation de l'abattement TFPB 2026 / Participation financière pour la collecte et valorisation des déchets encombrants en QPV valorisable dans le cadre de l'économie circulaire.....	6
2.1.3	Délibération n°2026-02-03B : Approbation de la convention constitutive d'entente entre le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV.....	8
2.1.4	Délibération n°2026-02-04B : Approbation d'une convention d'application pour la gestion du centre de tri situé à Evin Malmaison	11
2.1.5	Délibération n°2026-02-05B : Convention pour l'accompagnement à la e-administration 12	
2.2	Finances	14
2.2.1	Délibération n°2026-02-06B : Budget primitif 2026	14
2.2.2	Délibération n°2026-02-07B : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 – Année 2026	17
2.3	Ressources Humaines	18
2.3.1	Délibération n°2026-02-08B : Plan de prévention canicule & fortes chaleurs et plan de prévention du risque intempéries	18
2.3.2	Délibération n°2026-02-09B : Convention d'objectifs et de moyens 2026 entre le SMAV et le COS.....	20
2.3.3	Délibération n°2026-02-10B : Terres en fête & Main Square Festival 2026 – versement exceptionnel des heures supplémentaires au-delà de la limite mensuelle autorisée.....	21
3	Questions diverses	22

1 Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

Nombre de membres dont le comité doit être composé : 41
Nombre de conseillers présents : 25 + 4 procurations = 29 votants

Vu le code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 18 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis dans la **salle du conseil, à la mairie d'Achicourt**, après convocations adressées par Cédric Delmotte, les **mardis 20 et 27 janvier 2026**, conformément aux articles L.2121-12 du code général des collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

Présents : AUCHART Ernest, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, NICOLLE Gérard, SEROUX Michel, COTTEL Jean-Jacques, DROMART Evelyne, DUE Gérard, TABARY Daniel, THIEBAUT Véronique, BARTIER Alain, BRAS Guy, DELATTRE Dominique, DELMOTTE Cédric, DUMOULIN Charline, FATIEN Marylène, KUSMIEREK Nicolas, LEBLANC Jean Paul, LECORNET Claude, LEDHE Didier, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, PLU Jean-Claude, ROCHE Reynald, VIARD Philippe.

Excusés : NICK Jacques, POULAIN Eric, THILLIEZ Christian (**Pouvoir à Damien BRICOUT**), BRONNIART Bernard, FOURNIER Freddy, PALISSE Jérôme, ANSART Pierre, BOISSOU Karine, CAYET Alain (**Pouvoir à Guy BRAS**), DESFACHELLE Nicolas (**Pouvoir à Nicolas KUSMIEREK**), LETURQUE Frédéric (**Pouvoir à Alain BARTIER**), PAWLAK Mélanie, MILLEVILLE Bernard, ROSSIGNOL Françoise, THERY Vincent, VAN GHELDER Alain.

Ainsi, Monsieur le Président, Cédric Delmotte, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré **25** conseillers présents, **4** représentés et **12** absences.

M. le Président propose de désigner **M. Didier MICHEL** comme secrétaire de séance.
La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie la commune d'Achicourt pour la mise à disposition de la salle.

Il remercie les services pour l'organisation matérielle et indique que cette séance s'inscrit dans un contexte de fin de mandat.

Monsieur le Président formule ensuite plusieurs observations relatives à l'assiduité des membres du comité syndical au cours du mandat. Il souligne l'implication constante de certains élus et évoque les difficultés rencontrées lorsque des membres titulaires sont absents sans suppléance possible, rappelant les spécificités de fonctionnement du comité syndical.

Il indique qu'une réflexion devra être menée sur ces modalités pour les mandats à venir.

2 Projets de délibérations

2.1 Juridique

2.1.1 Délibération n°2026-02-01B : Vente du site de Rencourt-lès-Bapaume

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Considérant que le SMAV est propriétaire des parcelles cadastrées :

- ZC140 (19 158m²) libre d'occupation composée d'un bâtiment de compostage d'environ 2 860m², d'un local d'accueil, d'une station de lavage d'environ 150m², d'un centre de transfert d'environ 140m² ainsi qu'une plate-forme de chargement d'environ 220m² ;
- ZC141 (9 752m²) en nature de terrain à bâtir économique occupé ;
- ZC131 (9 196m²) occupée ;

Pour une superficie totale de 38 106m² relevant du domaine public du syndicat

Considérant le souhait du SMAV de ne pas donner à cette parcelle une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public et ainsi de procéder à sa mise en vente ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettra au SMAV de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de ce terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique ;

Considérant la constatation de la désaffectation du terrain et la prononciation du déclassement prise par une délibération des élus du comité syndical du SMAV prise lors d'un comité syndical antérieur à cette délibération ;

Considérant que le SMAV a mandaté le cabinet d'études Tauw France, dans le cadre de la cessation d'activité du site, pour réaliser une étude visant à vérifier l'absence de risque lié à une éventuelle pollution provenant des activités industrielles historiques exercées sur le site ;

Dans ce contexte, le cabinet mène actuellement une étude historique, documentaire et mémorielle, en vue de la rédaction du mémoire de réhabilitation accompagné des attestations spécifiques.

Considérant que la Communauté de Communes du Sud Artois a proposé au SMAV d'acquérir le site dans le cadre d'une acquisition en bloc de la totalité du site pour un prix de 1 060 000 euros et que le SMAV a accepté ;

Ceci exposé ;

France Domaines a rendu, le 2 septembre 2024, une estimation du bien d'une valeur 1 178 000€ hors taxes et hors frais. Il est possible d'appliquer un abattement de 10 % pour vente en bloc ramenant la valeur vénale à 1 060 000 euros. La valeur vénale est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Les 3 parcelles constituant ces terrains, dont le SMAV est propriétaire, sont cadastrées :

- La parcelle ZC140 (19 158m²) libre d'occupation composée d'un bâtiment de compostage d'environ 2 860 m², d'un local d'accueil, d'une station de lavage d'environ 150m², d'un centre de transfert d'environ 140m² ainsi qu'une plate-forme de chargement d'environ 220 m² ;
- La parcelle ZC141 (9 752 m²) en nature de terrain à bâtir économique occupé ;
- La parcelle ZC131 (9 196 m²) libre d'occupation sur laquelle est édifiée le bâtiment de collecte de 725 m² environ.

Tous les frais, droits et honoraires et travaux à réaliser (exceptés les sondages de sol effectués dans le cadre de la mission confiée au cabinet TAUW France) auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les

biens cédés seront et pourront être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir. La recette sera constatée au budget du SMAV. La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Monsieur le Président rappelle que le site de Riencourt-lès-Bapaume conserve la même configuration qu'à l'origine. Il est composé de trois ensembles distincts :

- *La première parcelle, comprenant le bâtiment principal :*
 - Ancienne zone de compostage,
 - Local d'accueil,
 - Station de lavage,
 - Centre de transfert.
- *Un terrain à bâtir à vocation économique, situé à l'arrière,*
↳ *Aujourd'hui occupé par ELFE FORMATION.*
- *Un bâtiment de 725 m², implanté sur une parcelle de 9 196 m²,*
↳ *Aujourd'hui occupé par la Ville de Bapaume et ses services techniques, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.*
Cette convention sera reprise telle quelle par la Communauté de Communes du Sud Artois lors de la cession.

Monsieur le Président rappelle que, conformément au vote intervenu lors du comité précédent, le site est désormais désaffecté et déclassé, ne présente plus d'utilité publique, et entraîne un transfert naturel de responsabilité. Il est donc proposé de procéder à la vente de l'ensemble immobilier.

Le prix retenu est de 1 060 000 €.

Monsieur le Président précise que cette valeur résulte d'une estimation des Domaines, initialement établie à 1 178 000 €, à laquelle peut s'appliquer un abattement de 10 % – pratique admise pour une vente en bloc à une collectivité.

Il confirme que la Communauté de Communes du Sud Artois s'est positionnée comme acquéreur.

Tous les frais annexes (droits, honoraires, éventuels travaux) seront pris en charge par l'acquéreur, à l'exception des sondages géotechniques déjà effectués par le SMAV. La recette sera intégrée au budget du syndicat, et l'actif immobilier sera immédiatement sorti du patrimoine dans le cadre du nouvel inventaire comptable mis en place depuis trois ans.

Monsieur Jean-Claude PLU souhaite attirer l'attention sur la date de validité de l'avis des Domaines, daté du 2 septembre 2024. Selon lui, la durée habituelle de validité est de 12 mois, et un avis périmé pourrait poser difficulté lors du contrôle de légalité.

Monsieur le Président confirme que la réglementation a évolué, la validité est désormais de 18 mois. La remarque reste pertinente, car l'ancienne règle des 12 mois reste encore souvent mentionnée.

Un échange a lieu sur la nécessité de signer avant le 2 mars si l'on appliquait l'ancienne règle, mais M. le Président précise que tout est géré avec Maître Materne, notaire, et que l'objectif est bien de conclure rapidement.

M. Frédéric HODENT, DGS, confirme que le projet d'acte notarié a été transmis la veille aux deux parties (SMAV et CCSA), et que la date de la délibération suffit à sécuriser juridiquement la valeur retenue dans le cas d'une cession entre personnes publiques.

Il complète les échanges à propos de la validité des délibérations dans le cadre des collectivités locales. Lorsque la vente ou la contractualisation s'effectue entre collectivités publiques, C'est la date de la

délibération approuvant le prix qui fait foi, et non la date effective de la signature ou du transfert de propriété.

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 24 voix pour

Mesdames et Messieurs COTTEL Jean-Jacques, DROMART Evelyne, DUE Gérard, TABARY Daniel, THIEBAUT Véronique n'ont pas pris part au vote.

- ✓ Approuve la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié de cession de propriété et tous les documents permettant d'appliquer cette délibération ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

2.1.2 Délibération n°2026-02-02B : Convention fixant les modalités de la participation financière entre Pas-de-Calais Habitat et le SMAV dans le cadre de l'utilisation de l'abattement TFPB 2026 / Participation financière pour la collecte et valorisation des déchets encombrants en QPV valorisable dans le cadre de l'économie circulaire

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la signature de l'avenant n°1 de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030 entre Pas-de-Calais Habitat et la Communauté Urbaine d'Arras le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 que Pas-de-Calais Habitat participe financièrement à un projet de collecte et valorisation des déchets encombrants en QPV valorisable dans le cadre de l'économie circulaire ;

Considérant que ce projet est porté par le SMAV ;

Vu la présente convention fixant les modalités de la participation financière entre Pas-de-Calais Habitat et le SMAV dans le cadre de l'utilisation de l'abattement TFPB 2026 – Participation financière pour la collecte et valorisation des déchets encombrants en QPV valorisable dans le cadre de l'économie circulaire ;

Ceci exposé ;

Cette participation contribue au financement pour la réalisation d'un projet de collecte et valorisation des déchets encombrants en QPV valorisable dans le cadre de l'économie circulaire – secteur : QPV Arras tous quartiers – Achicourt – St Nicolas.

Le SMAV s'engage pour faire de l'économie circulaire une réalité quotidienne. Au-delà de la simple collecte, il donne une seconde vie aux objets grâce au réemploi et à la valorisation. Les habitants du parc social peuvent grâce à ce projet avoir :

- Des charges maîtrisées : En triant mieux et en mutualisant les équipements, les coûts de traitement sont réduits ;
- Une seconde vie pour vos objets : Grâce à ces solutions de réemploi, les anciens meubles ou appareils ne sont plus des encombrants, mais des ressources pour les habitants.

La convention a également pour objet de définir la participation financière de Pas-de-Calais Habitat en faveur du SMAV. La participation financière de Pas-de-Calais Habitat s'élève à 10 000.00 € TTC par an. Elle sera versée avant le 31 décembre 2026. Le montant de cette participation est ferme et définitif.

La convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026. A l'issue, elle sera reconduite par tacite reconduction par périodes successives d'un an pendant 3 ans.

Monsieur le Président rappelle que cette convention s'inscrit dans un montage global lié au transfert de la recyclerie :

- La recyclerie située **avenue Lobedet** déménagera prochainement vers un local appartenant à **Pas-de-Calais Habitat**, situé **rue Méaulens à Arras**.
- Le SMAV avait initialement envisagé un autre site (ancien magasin Lidl à la limite Achicourt/Arras), mais ce dernier, trop grand et difficile à adapter, a été écarté.
- En collaboration avec la Ville d'Arras et Pas-de-Calais Habitat, un **ancien magasin de mobilier**, vacant depuis un certain temps, a été identifié rue Méaulens. Ce bâtiment s'intègre dans une stratégie générale de **réappropriation et réutilisation de locaux vacants en centre-ville**.

Monsieur le Président explique que ce montage permet au SMAV de bénéficier, via le dispositif TFPB QPV, d'une réduction significative du loyer :

- Le loyer brut est d'environ **1 200 € par mois**,
- L'abattement TFPB de **10 000 € par an** réduit fortement le coût net pour le SMAV.

Pas-de-Calais Habitat s'est engagé à réaliser des travaux importants dans le bâtiment :

- Ré-isolation,
- Remplacement des radiateurs (chauffage électrique),
- Réaménagements intérieurs, dont l'abattage de cloisons.

Le SMAV, de son côté, prendra en charge les aménagements nécessaires au fonctionnement du personnel. L'ensemble repose donc sur un accord « donnant-donnant ».

Les discussions portent également sur des négociations complémentaires, notamment l'ouverture de fenêtres donnant sur l'arrière du bâtiment. L'obtention de ces modifications pourrait intervenir dès cette année ou l'an prochain.

Monsieur le Président précise le calendrier opérationnel :

- Remise des clés envisagée au **2^{ème} trimestre (avril-mai)**,
- Ouverture souhaitée le **13 juillet**, jour de la fête de Méaulens et de la brocante,
- Objectif : une inauguration "en bonne et due forme", appuyée par une campagne de communication adaptée.

Le transfert de la recyclerie entraînera une réorganisation de l'activité :

- À Musset, l'ouverture au public sera fortement réduite ; le site deviendra essentiellement un **lieu de stockage**, avec des ventes ponctuelles.
- La nouvelle recyclerie de Méaulens deviendra le **point de vente principal**, avec des horaires étendus :
 - Ouverture du **mardi au samedi (10h30 à 18h30)**,
 - Amplitude renforcée (ouverture entre 12h et 14h, samedi après-midi),
 - Fermeture le **lundi**, comme la plupart des commerces.
- Deux équipes se relayeront, avec adaptation des horaires aux périodes de forte activité (été, événements...).

Monsieur le Président précise que cette installation permettra une meilleure attractivité, Méaulens devenant un point de convergence entre les usagers de l'ancienne recyclerie de Musset et ceux de Lobedet.

Il indique également qu'un **troisième local PDCH**, proche, est encore envisagé pour des activités de type « **Repair café** », animées par un agent compétent en réparation d'électroménager, mais que cette perspective reste à confirmer ultérieurement.

Une amélioration logistique est aussi prévue avec un accès par l'arrière du bâtiment permettra d'**éviter les opérations de déchargement en façade**, rue Méaulens, où le stationnement reste difficile.

La convention proposée à l'assemblée porte jusqu'au **31 décembre 2029**, avec un mécanisme de **reconduction annuelle tacite** après une première période ferme.

Monsieur Michel SEROUX interroge le Président sur les **conditions de résiliation**, notamment en lien avec le régime des **baux commerciaux**. Il s'interroge sur :

- L'existence ou non d'une possibilité de résiliation anticipée,
- La durée ferme,
- L'absence éventuelle de clause d'indexation du loyer.

Monsieur le Président précise que :

- La convention repose sur un **montage spécifique**, élaboré avec PDCH, la Ville d'Arras et la CUA,
- Certains paramètres restent à examiner avec attention, mais **aucune difficulté juridique n'est identifiée à ce stade**,
- Si la nouvelle recyclerie ne donnait pas satisfaction, le SMAV devrait évidemment **en tirer les conséquences**, notamment en termes de résiliation.

Sur la clause d'indexation, il estime que le loyer **ne devrait pas évoluer** de manière significative au vu du montage et du montant déjà largement réduit par l'abattement TFPB.

Il rappelle qu'à Lobedet, le SMAV s'acquittait d'un loyer de **25 000 € + 5 000 €**, soit un coût largement supérieur au futur coût de Méaulens.

La solution actuelle demeure donc **nettement plus avantageuse**, d'autant que les recettes de la recyclerie peuvent fluctuer d'une année à l'autre.

Monsieur le Président insiste sur le fait que la recyclerie n'est pas un dispositif « *ad vitam aeternam* » : son fonctionnement dépend **totale**ment du **gisement réemployable** apporté par les habitants. Si la disponibilité de matière venait à diminuer, les recettes pourraient suivre la même tendance.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver la convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 29 voix pour.

- ✓ Approuve la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.1.3 Délibération n°2026-02-03B : Approbation de la convention constitutive d'entente entre le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et 2 ;

Vu la délibération du SYMEVAD n°2025-25 en date du 23 juin 2025 portant sur l'approbation de la convention constitutive d'entente entre le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV ;

Vu la délibération de la CCPC en date du 26 janvier 2026 portant sur l'approbation de la convention constitutive d'entente entre le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV ;

Vu le projet de convention d'entente ci-joint ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD), la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) et le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) sont compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV souhaitent constituer une entente conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et 2 du CGCT ;

Considérant que cette entente correspond à la mise en œuvre d'une coopération portant notamment sur les objets suivants :

- La co-gestion du tri des déchets d'emballages ménagers et assimilés ;
- La mise en œuvre d'actions coordonnées pour la passation des futurs marchés d'exploitation du centre de tri, ainsi que pour son suivi d'exécution ;
- La mise en œuvre d'actions coordonnées concernant les apports de déchets (coordination pour optimiser le remplissage mais éviter la saturation) ;
- L'utilisation mutualisée des outils de sensibilisation des publics scolaires ;
- Des échanges de bonnes pratiques s'agissant de la gestion et la réduction des refus de tri ;
- L'organisation de la gestion coordonnées des stocks tampons sur les territoires de chaque membre ;
- La revente des matériaux en commun ;
- L'organisation d'un secours mutuel pour faire face à des pannes et à des incidents ;
- La mutualisation dans la recherche de débouchés ;
- Et plus généralement, mener des réflexions concertées sur les différents outils de traitement ;
- Etc.

Considérant que cette entente est régie par le principe de neutralité financière, ce qui signifie que les mouvements financiers entre les membres ne correspondront qu'au strict remboursement des charges ;

Considérant qu'aux fins de formalisation de leurs engagements réciproques et de mise en œuvre de cette entente, le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV s'engagent mutuellement via la conclusion d'une convention constitutive d'entente fixant les modalités juridiques et financières de l'entente ;

Considérant que cette convention fixe notamment la composition et les modalités de fonctionnement de la conférence, organe où sera débattu des questions d'intérêt commun, étant précisé que les décisions sont prises à l'unanimité des organes délibérants des membres de l'entente et non par la conférence ;

Considérant que l'entente est administrée par une conférence dans laquelle chaque partie est représentée par 2 membres désignés au scrutin secret conformément à l'article L.5221-2 du CGCT et pour la durée de leur mandat électif respectif ;

Considérant que des conventions d'application viendront ensuite détailler la coopération sur des thématiques particulières ;

Considérant qu'une convention d'application définira, en particulier, les modalités et participations financières liées à la co-gestion du centre de tri situé à Evin-Malmaison ;

Ceci exposé ;

M. Le Président rappelle le contexte général de la gestion et du traitement des déchets, marqué par une complexité croissante des filières de valorisation énergétique et par un cadre réglementaire en constante évolution, tant au niveau national qu'europpéen. Il souligne notamment les enjeux économiques liés à la fiscalité environnementale, en particulier la TGAP, dont les évolutions récentes ont permis de contenir les hausses initialement envisagées, ainsi que l'augmentation significative à venir des coûts liés à l'enfouissement.

Il précise qu'à l'échelle nationale, une part encore importante des déchets ménagers résiduels demeure enfouie et que les objectifs de réduction des volumes à l'horizon 2030 restent difficiles à atteindre, notamment pour les ordures ménagères résiduelles. Si certaines baisses sont observées sur d'autres flux, en particulier du fait de la mise en œuvre des filières à responsabilité élargie du producteur (REP), les volumes d'OMR demeurent globalement stables.

Dans ce contexte, M. Le Président rappelle l'historique du dossier. Le centre de tri du SMAV ayant cessé son activité en 2021 en raison de sa non-conformité réglementaire et des coûts trop élevés de remise aux normes, le SMAV s'est rapproché du SYMEVAD afin d'étudier des solutions de mutualisation. La Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC), territoire limitrophe, a été associée à ces réflexions.

Un projet de création de société publique locale (SPL) avait initialement été envisagé pour la réalisation d'un nouveau centre de tri. Toutefois, ce projet n'a pu aboutir à la suite du retrait d'une collectivité majoritaire au sein du SYMEVAD. Le SYMEVAD a néanmoins poursuivi seul la réalisation de son nouvel outil, tout en maintenant les échanges avec le SMAV et la CCPC en vue de l'élaboration d'une convention constitutive d'entente.

Monsieur Le Président indique que cette convention a pour objet de permettre l'orientation d'une partie des tonnages d'emballages du SMAV vers le nouveau centre de tri du SYMEVAD, en complément des marchés existants, dans une logique de souplesse opérationnelle, d'optimisation des volumes et de maîtrise des coûts. Il précise que la performance de cet équipement de dernière génération devrait permettre une meilleure valorisation des déchets et, à terme, une amélioration des soutiens versés par les éco-organismes.

La convention prévoit une gouvernance partagée, avec deux représentants par collectivité, ainsi qu'un mode de décision fondé sur l'unanimité. Elle repose par ailleurs sur un principe de neutralité financière, avec la réalisation d'un bilan annuel et la restitution éventuelle des excédents aux collectivités adhérentes.

Monsieur Damien BRICOUT intervient afin de solliciter des précisions sur la gouvernance de cette entente et sur l'autonomie décisionnelle conservée par chaque collectivité.

Monsieur Le Président précise que la convention constitutive d'entente ne prévoit aucun transfert de compétence et ne remet pas en cause l'autonomie de décision des collectivités membres. Le principe de décision à l'unanimité garantit qu'aucune orientation ne puisse être imposée à l'un des partenaires sans son accord. Il est également rappelé que chaque collectivité conserve la liberté de déterminer les volumes engagés et les modalités opérationnelles dans le cadre fixé par la convention.

Monsieur Le Président souligne enfin que cette démarche s'inscrit dans une logique de coopération et de mutualisation intersyndicale, rendue nécessaire par les enjeux économiques, techniques et environnementaux actuels, ainsi que par la nécessité de disposer d'outils adaptés aux volumes traités.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention constitutive d'entente pour une date de démarrage au 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Président lance un appel à candidature pour nommer les 2 représentants des membres de la conférence représentant le SMAV.

Le vote est réalisé en scrutin secret.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 29 voix pour :

- ✓ Approuve la convention constitutive d'entente et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention telle que jointe en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des collectivités concernées ;
- ✓ Valide la nomination des représentants des membres de la conférence représentant le SMAV à savoir :

- Cédric DELMOTTE – Titulaire (29 voix pour)
- Damien BRICOUT – Suppléant (29 voix pour)

Et ce conformément au vote réalisé selon les règles en vigueur ;

- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.1.4 Délibération n°2026-02-04B : Approbation d'une convention d'application pour la co-gestion du centre de tri situé à Evin Malmaison

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1 ;

Vu la délibération du SYMEVAD n°2025-25 en date du 23 juin 2025 portant sur l'approbation de la convention constitutive d'entente entre le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV ;

Vu la délibération de la CCPC en date du 4 février 2026 portant sur l'approbation de la convention d'application 1 pour la co-gestion du centre de tri du SYMEVAD ;

Vu la délibération du SMAV n°2026-02-03B en date du 4 février 2026 portant sur l'approbation de la convention constitutive d'entente entre le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV ;

Vu le projet de convention d'application ci-joint ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD), la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) et le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) sont compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que par une convention constitutive d'entente, ils ont décidé de constituer entre eux une entente ayant notamment pour objet la co-gestion du centre de tri à Evin Malmaison ;

Considérant qu'il a été convenu, entre les parties, que préalablement à la mise en œuvre de chaque action de coopération, une convention d'application viendrait préciser les engagements de chacun, et donc les modalités de la coopération ;

Considérant que dans ce cadre, un projet de convention d'application ayant pour objet de définir les modalités juridiques et financières de co-gestion du centre de tri situé à Evin Malmaison ;

Monsieur Le Président rappelle que, dans la continuité de la convention constitutive d'entente précédemment approuvée entre le SYMEVAD, la Communauté de communes Pévèle Carembault et le SMAV, il est proposé au Comité syndical d'approuver une convention d'application relative à la co-gestion du centre de tri situé à Évin-Malmaison.

Il précise que cette convention d'application constitue un acte distinct de la convention d'entente, nécessaire d'un point de vue administratif, afin de définir concrètement les modalités opérationnelles de la co-gestion de l'équipement. Elle permet de rendre effectives les dispositions prévues dans le cadre de l'entente, sans création d'un nouvel organe délibérant.

Monsieur Le Président indique que cette convention vise notamment à garantir une gestion transparente et équilibrée du centre de tri, fondée sur un principe de neutralité financière. Les coûts de fonctionnement de l'outil seront précisément identifiés et répartis de manière équitable entre les partenaires, proportionnellement aux volumes apportés, dans une logique de « gagnant-gagnant ».

Il est également précisé que la convention prévoit des conditions de retrait encadrées, avec des délais adaptés, afin de préserver l'équilibre économique de l'outil et d'assurer une continuité de service. Cette souplesse permet à chaque collectivité de conserver une capacité d'adaptation en cas d'évolution de ses besoins ou de ses projets, tout en s'inscrivant dans une démarche de coopération durable et loyale.

Monsieur Le Président souligne enfin que, si d'autres modes de gouvernance avaient été envisagés par le passé, notamment la création d'une SPL, la solution retenue aujourd'hui permet néanmoins d'atteindre les objectifs recherchés en matière de mutualisation, de transparence et de maîtrise des coûts, dans un cadre juridiquement sécurisé.

Considérant que ce projet de convention prévoit notamment :

- Les modalités de coopération des membres de l'entente à la rédaction des futurs marchés d'exploitation du centre de tri et au choix de l'exploitant ;
- Les actions de coopération de chaque membre pour le tri des déchets ;
- Les modalités de détermination et de versement par la CCPC et le SMAV au SYMEVAD de la somme correspondant aux charges de fonctionnement pour le tri des emballages, sans marge.

Ceci exposé ;

Monsieur le Président propose d'approuver la convention d'application pour la co-gestion du centre de tri situé à Evin Malmaison pour une date de démarrage au 1^{er} juillet 2026.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 29 voix pour.

- ✓ Approuve la convention d'application relative à la co-gestion du centre de tri situé à Evin Malmaison ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention telle que jointe en annexe à la présente délibération et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des collectivités concernées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.1.5 Délibération n°2026-02-05B : Convention pour l'accompagnement à la e-administration

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG 62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières à assurer le transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Le pack d'accompagnement e-administration inclut un système mutualisé, une expertise technique et quatre outils :

- @ctes et le contrôle de légalité :
 - Dépôt des actes pour validation ;
 - Envoi ;
 - Retour tiers de télétransmission ;
 - Envoi-retour du contrôle de légalité.

- i parapheur :
 - Validation ;
 - Impression ;
 - Signature électronique des documents.
- Connexion avec les logiciels métiers de comptabilité :
 - Flux PES / Hélios ;
 - Envoi en perception ;
 - Signature des flux ;
 - Retour des flux PES ;
 - Connecteur logiciel comptabilité.
- Idelibre
 - Cartable élus ;
 - Dématérialisation de l'envoi des convocations aux instances délibérantes et commissions ;
 - Dématérialisation des dossiers constitutifs des réunions ;
 - Application compatible avec smartphone, tablette.

Les quatre outils sont proposés de manière indépendante et peuvent être choisis séparément, sans obligation de recourir aux autres.

Dans le cadre de la présente convention, le CDG 62 s'engage auprès de la collectivité à assurer les prestations suivantes :

- Réalisation de l'étude du projet :
 - Définition des besoins en lien avec la collectivité ;
 - Définition des chemins de validation et de signature en lien avec la collectivité ;
 - Rédaction des procédures de validation ;
 - Rédaction du cahier des fonctionnalités attendues.
- Réalisation du projet :

Le CDG 62 assurera les prestations suivantes auprès de la collectivité dans la réalisation du projet :

- Paramétrage de la solution logicielle ;
- Sensibilisation des agents / aide aux changements ;
- Formation des agents à l'application ;
- Suivi et assistance ;
- Rapport de mise en place et bilan.

- Assistance :

Le CDG 62 assurera l'assistance de la collectivité dans la gestion de la dématérialisation du contrôle de légalité et des envois en perception. Le CDG 62 devra assurer au minimum 2 heures par an et par domaine (@ctes et Hélios) à l'assistance et à la maintenance préventive du système de la collectivité.

Dans le cadre de la présente convention, le SMAV s'engage à :

- Signer une convention avec la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Mettre à disposition du CDG 62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à l'expérimentation ;
- Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature électronique.

La convention est valable pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelable 1 fois par reconduction expresse.

La prestation est comprise dans la cotisation additionnelle.

Monsieur Le Président rappelle que le syndicat travaille avec le Centre de gestion, lequel propose différents outils numériques intégrés dans la cotisation additionnelle, notamment pour l'i-parapheur, la comptabilité et d'autres fonctionnalités de gestion administrative.

Parmi ces outils figure la solution « Idelibre », qui constitue une alternative à la plateforme « K-Box » actuellement utilisée. Il est précisé que K-Box est un outil privé, facturé environ 15 000 € par an, tandis que l'outil proposé par le Centre de gestion est inclus gratuitement dans le cadre de la cotisation additionnelle.

Il est indiqué que d'autres structures (SCOTA, communautés de communes) envisagent ou utilisent également ce type d'outil, et que le choix de K-Box avait été motivé par la volonté d'utiliser un outil commun avec la Communauté urbaine.

Le fonctionnement pour les élus resterait similaire : ils recevraient un courriel et accéderaient aux documents via Idelibre au lieu de K-Box.

Il est donc proposé d'autoriser l'utilisation de l'outil proposé par le Centre de gestion pour la e-administration, proposition beaucoup plus large que les prestations Idelibre à l'avenir.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur la participation du SMAV à cet accompagnement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 29 voix pour

- ✓ Approuve la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration ;
- ✓ Autorise la mise à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement ;
- ✓ Autorise l'acquisition des certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

2.2 Finances

2.2.1 Délibération n°2026-02-06B : Budget primitif 2026

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-12-19 du comité syndical réuni le 10 décembre 2025 relative au débat et rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;

Vu l'article L5217-10-4 de la CGCT qui prévoit que le projet de budget soit préparé et présenté par Monsieur le Président et qu'il est tenu de le communiquer aux membres du comité syndical avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget ;

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Michel SEROUX pour la présentation du budget primitif 2026, en rappelant que les grandes orientations ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Dépenses de fonctionnement

Monsieur Michel SEROUX indique que les chiffres sont désormais quasi définitifs et que le détail est présenté aux membres du comité syndical.

Il précise que l'augmentation de 3,56 % des dépenses de personnel est principalement liée à l'évolution des cotisations CNRACL.

Monsieur Le Président intervient pour préciser que certaines situations d'agents en arrêt maladie ont évolué : initialement placés en arrêt de droit commun avec demi-traitement à partir du troisième mois,

ces arrêts ont été requalifiés par les comités médicaux du Centre de gestion en longue maladie ou longue durée.


Cette requalification entraîne une prise en charge à plein traitement par le SMAV, ce qui représente un surcoût estimé à plus de 90 000 € pour l'exercice 2026.

Monsieur Didier MICHEL s'interroge sur le rôle du CDG62.

Il est indiqué que le budget primitif 2026 propose une baisse globale de 11,64 % des dépenses de fonctionnement, notamment en raison de l'absence de reprise des résultats (le budget étant voté avant le CFU). Les résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire.

Dépenses de fonctionnement

2026-02-06B : BUDGET PRIMITIF 2026



Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2025	BP 2026	Evolution en %
011	Charges à caractère général	17 200 000,00 €	18 624 000,00 €	8,23%
012	Charges de personnel	12 650 000,00 €	13 100 000,00 €	3,56%
65	Charges de gestion courante	100 000,00 €	101 095,00 €	1,10%
66	Charges financières	260 000,00 €	176 000,00 €	-32,31%
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 000,00 €	-80,00%
Total des dépenses réelles		30 215 000,00 €	32 002 095,00 €	5,91%
023	Transfert à la section d'investissement	6 400 146,66 €	0,00 €	-100,00%
042	Dotations aux amortissements	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00%
Total des dépenses d'ordre		9 400 146,66 €	3 000 000,00 €	-68,09%
Total des dépenses		39 615 146,66 €	35 002 095,00 €	-11,64%

L'augmentation des prévisions budgétaires résulte principalement :

- 1** Des surcoûts liés aux traitements des déchets, incluant notamment les exutoires OM-HPCI et BPCI, SELECTROM, les centres de stockage ainsi que les DAE, pour un montant avoisinant 3 000 000 €. En l'absence de cette contrainte externe, les prévisions budgétaires de ce chapitre auraient enregistré une diminution de plus de 600 000 €.
- 2** Des évolutions de carrière, des stagiairisations (SFT et TR), de la progression des cotisations patronales à la CNRACL, ainsi que de la requalification de certains arrêts maladie en congés de longue durée, pour un impact total de + 450 000 €.
- 3** De la baisse des charges financières.
- 4** Pas de transfert à la section d'investissement en lien avec la non-intégration des résultats, lesquels seront repris au Budget Supplémentaire.

11

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 5,63 %, en raison notamment :

- De l'augmentation des matières valorisables,
- De contrats DAE plus contributifs,
- De la hausse des contributions des éco-organismes,
- Et d'un rescrit de TVA en attente.

Une baisse est constatée sur la ligne 75 (-12,12 %), liée à une anticipation prudente des remboursements d'assurances et à la fin de certaines recettes locatives, suite à la vente du site de Rencourt.

Il est également précisé que 2,5 M€ ont été récupérés au titre de la TVA pour les exercices 2023, 2024 et 2025, et qu'une procédure est en cours pour espérer récupérer environ 1,5 M€ supplémentaires pour 2021 et 2022.



2026-02-06B : BUDGET PRIMITIF 2026


Recettes de fonctionnement

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2025	BP 2026	Evolution en %
013	Atténuation de charge	550 000,00 €	550 000,00 €	0,00%
070	Produits des services	16 811 000,00 €	18 389 882,00 €	9,39%
74	Participations	15 442 616,00 €	15 750 000,00 €	1,99%
75	Autres produits	165 000,00 €	145 000,00 €	-12,12%
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
Total des recettes réelles		32 969 616,00 €	34 835 882,00 €	5,66%
Total des dépenses d'ordre		166 213,00 €	166 213,00 €	0,00%
Total des dépenses		33 135 829,00 €	35 002 095,00 €	5,63%

Sans 002

Au-delà des participations des EPCI (habitants et tonnages),
 La dynamique reste solide :

- **Reprises matières** en progression,
- **Contrats DAE** actifs et plus contributifs,
- **Participations des éco-organismes** en hausse,
- **Rescrit de TVA** en attente, avec l'espoir d'une issue favorable auprès de l'administration fiscale.

12

Dépenses d'investissement :

Les investissements prévus pour 2026 sont détaillées. Les principales opérations concernent :

- Les bacs et PAV avec intégration de sondes,
- L'acquisition de BOM et de véhicules,
- L'aménagement des locaux de Flemming et de plusieurs déchetteries,
- Les travaux ICPE et de sécurité,
- La vidéosurveillance,
- Les radars et équipements des ponts bascules,
- La station de lavage et le logiciel immobilier.

Une enveloppe de 250 000 € est maintenue tant pour le dossier Artois ENR que pour celui d'EURAMETHA, dans l'attente des décisions en cours.



2026-02-06B : BUDGET PRIMITIF 2026


Dépenses d'investissement

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP 2025	BP 2026	Evolution en %
020	Immobilisations incorporelles	455 268,10 €	123 500,00 €	-72,87%
021	Immobilisations corporelles	4 546 358,52 €	1 956 788,13 €	-56,96%
23	Immobilisations en Cours	1 562 790,46 €	1 004 218,75 €	-35,74%
16	Emprunts	2 333 701,00 €	1 675 000,00 €	-28,23%
26	Participations	-	250 000,00 €	-
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €	250 000,00 €	-50,00%
Total des dépenses réelles		9 398 118,08 €	5 259 506,88 €	-44,04%
Total des dépenses d'ordre		182 426,00 €	166 213,00 €	-8,89%
Total des dépenses		9 580 544,08 €	5 425 719,88 €	-43,37%

Sans 001

Répartition des principaux investissements :

- Bacs et PAV, avec intégration des sondes,
- Acquisition de 4 BOM et autres véhicules,
- Aménagement des locaux de Fleming et de plusieurs déchetteries,
- Travaux ICPE et SSI,
- Poursuite de la vidéosurveillance,
- Radars et grosses réparations sur les BOM,
- Pont bascule, Station de lavage,
- Logiciels, Mobiliers, Etc.

13

Recettes d'investissement

Le recours à l'emprunt correspond à un emprunt d'équilibre inscrit pour compenser l'absence de reprise des résultats.

Les dotations, notamment le FCTVA, diminuent fortement (-77,12 %) en raison d'un rattrapage important les années précédentes.

La vente du site de Riencourt est budgétisée dans ce budget.



2026-02-06B : BUDGET PRIMITIF 2026



Recettes d'investissement

Chapitres	Recettes d'investissement	BP 2025	BP 2026	Evolution en %
13	Subventions	0,00€	160 000,00 €	-
16	Emprunts	451 308,64 €	1 055 719,88 €	133,92 %
10	Dotations	655 522,85 €	150 000,00 €	-77,12 %
024	Produits des cessions d'immobilisation	150 000,00 €	1 060 000,00 €	606,67 %
Total des dépenses réelles		1 256 831,49 €	2 425 719,88 €	93,00 %
Total des dépenses d'ordre		8 632 572,66 €	3 000 000,00 €	-65,25 %
Total des dépenses		9 889 404,15 €	5 425 719,88 €	-45,14%

Estimation des principales recettes :

- Vente du site de Riencourt,
- FCTVA,
- AP CITEO pour les PAV et les sondes.

L'emprunt inscrit en section d'investissement sert uniquement à équilibrer la section :

- Il ne devrait pas être mobilisé,
- Il devrait être supprimé lors du BS 2026, après reprise des résultats de l'exercice 2025.

14

La collectivité poursuit une stratégie de réinvestissement sans accroissement de l'endettement, avec une extinction progressive de la dette envisagée à l'horizon 2035, sous réserve de nouveaux investissements structurants.

Monsieur le Président soumet à approbation du comité syndical le budget primitif de l'exercice présenté en annexe.

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport synthétise les éléments fournis pour l'ensemble du budget primitif dans le document comptable officiel.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 29 voix pour

- ✓ Approuve l'ensemble des prévisions du budget primitif pour l'exercice 2026 ;
- ✓ Procède au vote du budget primitif pour l'exercice 2026 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.2.2 Délibération n°2026-02-07B : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 – Année 2026

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-10-03 du comité syndical réuni le 11 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-02-13 du comité syndical réuni le 21 février 2024 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté au comité syndical de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres réels à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Président informera le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que cette mesure est inscrite dans le budget primitif dans la partie « Informations Générales- III » laquelle doit être soumise au vote du comité syndical lors de chaque budget primitif ;

Monsieur Le Président rappelle que, dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57, il est possible de recourir au mécanisme de fongibilité des crédits budgétaires.

Il est précisé que la fongibilité permet à l'ordonnateur de modifier l'affectation des crédits entre chapitres budgétaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, sans recourir à une décision modificative.

Il est rappelé que les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne peuvent pas être modifiés dans le cadre de cette fongibilité.

Cette mesure est présentée comme une disposition administrative visant à faciliter la gestion budgétaire en cours d'exercice.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 29 voix pour

- ✓ Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✓ Précise que Monsieur le Président informera le comité syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.3 Ressources Humaines

2.3.1 Délibération n°2026-02-08B : Plan de prévention canicule & fortes chaleurs et plan de prévention du risque intempéries

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment les articles 4121-1 et 4225-1 ;

Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières ;

Vu le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur ;

Vu le plan de prévention canicule et fortes chaleurs annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de prévention du risque intempéries annexé à la présente délibération ;

Vu les avis favorables de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSST) :

- Avis initial favorable du 14 novembre 2022 pour le plan de prévention du risque intempéries, avis réaffirmé le 3 décembre 2025 ;
- Avis favorable du 3 décembre 2025 pour le plan de prévention canicule et fortes chaleurs.

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques.

Monsieur Le Président introduit le point relatif aux plans de préventions canicule, fortes chaleurs et risques intempéries, présenté par Monsieur Dominique DELATTRE.

Monsieur Dominique DELATTRE rappelle que le décret relatif à la prévention des risques liés à la canicule est paru fin juin 2025 et a été appliqué dès sa publication par le SMAV.



Il précise que les agents du SMAV (ripeurs, chauffeurs, agents de déchetterie notamment) sont particulièrement exposés aux aléas météorologiques : canicule, neige, verglas, grand froid, pluies, inondations et orages.

Un plan de prévention global intégrant l'ensemble de ces risques a été élaboré afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, de limiter la sinistralité et de prévenir les accidents du travail.

Le plan a été co-construit avec les services, les organisations syndicales et les élus, au sein de comités de pilotage et du F3SCT.

Monsieur Dominique DELATTRE souligne que ce travail a été validé à l'unanimité par le F3SCT et remercie l'ensemble des contributeurs.

Monsieur Le Président salue la qualité du travail réalisé et souligne l'amélioration du dialogue social avec les organisations syndicales sur la fin de mandature.



2026-02-08B

**PLAN DE PRÉVENTION CANICULE & FORTES CHALEURS ET
PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INTEMPÉRIES**

★ OBJECTIFS :

- Protéger la santé et la sécurité des agents face aux fortes chaleurs
- Adapter l'organisation du travail en fonction des niveaux d'alerte
- Respecter les obligations réglementaires (Code du travail / Plan National Canicule)

★ NIVEAUX D'ALERTE & ACTIONS

- **Niveau 1 – Veille :**
→ Information des agents, suivi météo, vérification des moyens
- **Niveau 2 – Alerte chaleur / intempérie :**
→ Adaptation des horaires, pauses renforcées, EPI, eau, ajustement des activités extérieures
- **Niveau 3 – Vigilance rouge :**
→ Maintien des mesures renforcées
→ Arrêt possible des activités (collecte, PAV, déchèteries, interventions extérieures)

★ MESURES CLES :

- Aménagement des horaires (travaux tôt / pauses aux heures chaudes ou en cas d'intempéries)
- Mise à disposition d'EPI adaptés + 3 L d'eau/jour/agent
- Organisation du travail : tâches lourdes aux heures fraîches, zones ombragées
- Fermeture des portes, mise en sécurité du matériel (intempéries)
- Respect des consignes préfectorales en cas de vigilance orange/rouge

17

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 29 voix pour

- ✓ Décide de mettre en œuvre au sein de l'établissement les plans de prévention « canicule et fortes chaleurs » et « risque intempéries » puis d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexes ;

- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.3.2 Délibération n°2026-02-09B : Convention d'objectifs et de moyens 2026 entre le SMAV et le COS

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2013-12-08 du 17 décembre 2013 relative aux prestations sociales à destination des agents du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.), commun aux services de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV), est une association participant par ses actions à l'accompagnement social et culturel de la vie des agents de ces deux structures.

A cet effet, différentes réunions ont eu lieu entre le SMAV et la CUA afin d'harmoniser les modalités de versement de la subvention.

Lors de sa réunion en date du 14 janvier 2026, la commission Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable pour le versement de la subvention.

Le Bureau s'est également déclaré favorable et propose de bien vouloir attribuer au C.O.S, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 79 230.84 €.

Il est rappelé que la participation financière du SMAV est attachée aux objectifs particuliers suivants que l'association s'engage à réaliser précisément en 2026 :

- Améliorer le sort moral et matériel des agents et de leur famille selon les modalités fixées par le conseil d'administration ;
- Etudier, organiser et réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leur famille ;
- Contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et assurer la gestion de ces œuvres.

Il est rappelé que le paragraphe concernant le versement d'une subvention annuelle égale à 1,1% de la masse salariale du personnel (hors charges) retracée aux comptes administratifs de l'année N-2 de la délibération n° 2013-12-08 du 17 décembre 2013 relative aux prestations sociales à destination des agents du Syndicat Mixte Artois Valorisation a été annulé par la délibération n°2023-06-13 du 28 juin 2023.

Monsieur Dominique DELATTRE présente la convention d'objectifs et de moyens 2026 entre le SMAV et le Comité d'Œuvres Sociales (COS), commun aux services de la Communauté urbaine d'Arras, du SCOTA et du SMAV.

Il est rappelé que la contribution des collectivités au COS est calculée dans la limite de 1,1 % de la masse salariale N-2, conformément aux règles en vigueur.

Le montant de la contribution est déterminé en référence à la masse salariale de la Communauté urbaine d'Arras, qui sert de base au calcul du pourcentage applicable aux autres structures.

L'évolution plus rapide de la masse salariale de la Communauté urbaine d'Arras, liée notamment à la reprise d'activités (parkings, éclairage public, piscines), a mécaniquement entraîné une baisse du pourcentage appliqué au SMAV.

La contribution du SMAV au COS pour l'année 2026 est proposée à 79 230 €, contre 87 000 € en 2025 et 122 000 € en 2024.

Cette diminution s'explique notamment par l'arrêt de certaines prestations, en particulier les berceaux en crèche, jugés peu adaptés aux agents du SMAV du fait de la dispersion géographique des sites et du faible recours à ce dispositif.

Monsieur Le Président remercie Monsieur Dominique DELATTRE pour le travail d'animation et de structuration du COS, ainsi que les représentants des collectivités partenaires, soulignant l'utilité sociale du COS pour les agents (actions sociales, loisirs, voyages, etc.).

Il est également rappelé que la contribution permet de financer, en partie, le fonctionnement du COS, notamment la rémunération de la secrétaire mise à disposition, avec une participation partagée entre les structures.

Le Président souligne que des efforts restent à poursuivre sur l'organisation interne et la gestion comptable du COS, qui seront approfondis lors du prochain mandat.

A ce titre, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2026 ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont repris au budget de l'exercice 2026.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 29 voix pour

- ✓ Approuve que les crédits soient prévus au budget 2026 ;
- ✓ Approuve la subvention 2026 à attribuer au Comité des Œuvres Sociales ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.3.3 Délibération n°2026-02-10B : Terres en fête & Main Square Festival 2026 – versement exceptionnel des heures supplémentaires au-delà de la limite mensuelle autorisée

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état et dans la magistrature, notamment l'article 3, modifié par décret n°2011-184 du 15 février 2011 - art. 55 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment l'article 6 ;

Considérant l'organisation de la collecte des déchets de Terres en fête et du Main Square Festival 2026 nécessitant un important surcroît d'activité pour les agents y participant ;

Considérant qu'il peut être dérogé aux règles relatives à l'organisation du temps de travail que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée ;

Monsieur le Président expose au comité syndical, qu'à l'occasion de Terres en fête et du Main Square Festival qui se dérouleront, respectivement, du 5, 6 et 7 juin 2026 et du 3, 4 et 5 juillet 2026, certains agents du SMAV seront chargés de collecter les déchets ménagers produits à l'occasion de ces événements.

Il est proposé au comité syndical de délibérer afin que les agents puissent bénéficier du paiement d'un nombre d'heures supplémentaires supérieur au-delà du seuil des 25 heures mensuelles prévu par la réglementation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 29 voix pour

- ✓ Autorise les agents à déroger, exceptionnellement, aux règles relatives à l'organisation du temps de travail et, ainsi, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la limite des 25 heures mensuelles fixée par le décret du 14 janvier 2002 à l'occasion des deux événements, Terres en fête et du Main Square Festival 2026 ;
- ✓ Approuve la rémunération des heures supplémentaires exceptionnelles mentionnées ci-avant selon les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 Questions diverses

Monsieur Le Président, Cédric Delmotte, tient à remercier l'ensemble des élus pour leur assiduité et leur engagement au cours du mandat. Il adresse ses encouragements aux élus se représentant et remercie ceux qui quittent leurs fonctions.

Il met particulièrement à l'honneur M. Ernest AUChart pour son importante participation (89%) et rappelle son investissement sur l'ensemble du mandat. Parmi les élus qui quittent leurs responsabilités, il salue également Éric POULAIN.

Il souhaite ensuite remercier Évelyne DROMART, qui siège depuis plusieurs mandats et dont la disponibilité a été précieuse, un engagement dont il la remercie chaleureusement.

Il évoque également Jacques NICK, Pierre ANSART, Guy BRAS, Philippe VIART – dont les échanges, parfois vifs, ont toujours été constructifs – ainsi que Marylène FATIEN.

Marylène FATIEN, élue de la Ville d'Arras, a joué un rôle essentiel dans le lien entre la municipalité et le SMAV. C'est avec elle que des réunions de travail régulières, rétablies depuis trois ans avec les services municipaux, se sont avérées particulièrement bénéfiques pour les deux parties. Son départ marque donc un tournant dans cette coopération, et M. le Président exprime le souhait que cette dynamique se poursuive avec un nouvel élu urbain identifié, ce qui lui semble nécessaire compte tenu de la composition du syndicat.

Monsieur Le Président évoque également le départ de plusieurs élus de la Communauté urbaine d'Arras, notamment Didier MICHEL, Mélanie PAWLAK, Vincent THERY et Reynald ROCHE, ancien vice-président. Celui-ci a rejoint le SMAV en 2014 et a exercé ses responsabilités jusqu'en 2022. Reynald Roche est remercié pour ses nombreuses années d'investissement et pour la qualité de ses échanges.

Monsieur Le Président remercie ensuite l'ensemble des vice-président(e)s pour leur participation. Il salue tout particulièrement Monsieur Michel Mathissart, qui met un terme à ses engagements à l'issue de ce mandat, et le remercie pour son investissement constant. Il remercie également Messieurs Damien Bricout, Claude Lecornet, Michel Seroux, Dominique Delattre, Gérard Dué, ainsi que Madame Véronique Thiébaud, en rappelant l'importance du travail collectif.

Enfin, il exprime sa reconnaissance envers les agents du SMAV pour leur engagement.

La prochaine réunion se tiendra normalement dans la commune de Boiry-Sainte-Rictrude grâce à la mise à disposition d'une salle. Il en profite pour remercier Jean-Claude PLU qui quitte son mandat de Maire mais qui reste engagé dans le syndicat.

Le Président conclut en rappelant le plaisir qu'il a eu à exercer ses fonctions durant ces trois dernières années.

Le présent procès-verbal dressé et clos le mercredi 4 février 2026 à 19h33, est signé.

Le secrétaire : M. Didier MICHEL

